



DELIBERATION n° 45 - 2016
En date du 27 Septembre 2016

Portant sur la création d'un contrat CAE/CUI

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 27 Septembre 2016 à 20H00 selon convocation en date du 20 Septembre 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, De PAIVA Régine, BASSALER Virginie, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, PEAUDE CERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT

Mme Anne-Sophie DUBREUIL pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absents excusés :** Mme LACORRE Séverine, Mr VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

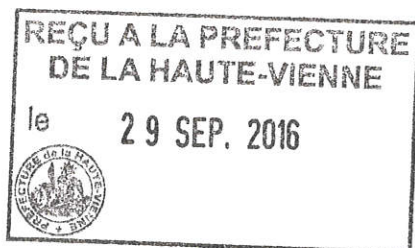
Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, ou à des travailleurs handicapés.

Mr le Maire précise aussi qu'une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 6 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois.

Mr le Maire propose de créer 1 poste d'agent technique en CUI/CAE au service technique.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- La création d'un poste en CUI-CAE sur la base de 24h hebdomadaires
- D'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de recrutement de l'agent en CUI-CAE et à percevoir l'aide de l'Etat à compter du 1^{er} Octobre 2016.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal.



Fait et délibéré en séance,
À Saint-Just-le-Martel
Le 27 Septembre 2016

Le Maire,

Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le

Transmis en préfecture le